

# Règlement d'utilisation du service REPAS SUR ROUES

tel qu'arrêté par le Conseil communal  
en date du 14 décembre 2023, point 7 de l'ordre du jour

---

## **Article 1<sup>er</sup>.- Critères d'admission**

Le service Repas sur Roues est accessible à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux. Il est destiné aux personnes inscrites au registre de la population de la commune de Bous-Waldbredimus, qui, à cause de leur âge supérieur à 60 ans ou d'un handicap quelconque, ont des difficultés à préparer leurs repas elles-mêmes et qui ne peuvent se déplacer pour prendre un repas au restaurant.

## **Article 2.- Principe**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous-Waldbredimus surveille le fonctionnement du service lequel est assuré sur base conventionnelle par un prestataire de service externe appelé ici prestataire.

## **Article 3.- Fonctionnement**

Ce prestataire se charge de la préparation, de la livraison et de l'enlèvement des repas, de l'instruction des utilisateurs et de la mise en place des plaques à induction.

Cette plaque qui sera mise à disposition par le prestataire, restera propriété de ce dernier. Les conditions et heures de livraison seront retenues en commun accord entre le prestataire et les utilisateurs.

## **Article 4.- Modalités d'inscription**

La personne demandeur, ou un proche, adresse, au moins trois jours ouvrables avant la date prévue pour une première livraison, une demande via une fiche d'inscription à la commune. Cette fiche d'inscription reprend le nom, l'adresse, le téléphone et le matricule du demandeur, une indication sur un régime probable et les coordonnées d'une tierce personne de contact (non, prénom et numéro de téléphone). L'inscription précisera en outre la date de la première livraison et les jours de semaine pour lesquels la livraison du repas est demandée. La fiche sera transmise au prestataire au moins deux jours avant le début de la livraison.

## **Article 5.- Redevance**

Le paiement des repas se fait moyennant facturation des repas par la commune aux utilisateurs, ceci sur base des nombres de repas communiqués mensuellement par le prestataire à la commune.

Le tarif du repas est fixé par règlement-taxe séparé du conseil communal.

Les plaques à induction sont mises à la disposition aux utilisateurs par le prestataire.

## **Article 6.- Livraison**

Le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés. Pour les personnes désirant bénéficier d'un menu ces jours-là, un repas supplémentaire sera livré le samedi ou la veille du jour férié. Celui-ci devra être réfrigéré par les soins du bénéficiaire du service.

La livraison se fait moyennant une voiture spécialement équipée à cet effet et ne servant qu'à la distribution des repas.

## **Article 7.- Démarches en cas de non-réponse du bénéficiaire du service**

Si un repas ne peut pas être livré parce que le bénéficiaire du service ne prend pas réception du repas, le chauffeur-livreur est tenu d'en informer de suite la ou les personnes de contact. Au cas où ces personnes ne peuvent être contactées, le chauffeur-livreur est tenu d'avertir la personne responsable du service Repas sur Roues de la commune. En cas de non réponse de celle-ci, le chauffeur-livreur avisera la Police.

**Article 8.- Annulation**

Sauf en cas de force majeure tout repas non décommandé par le client final au moins 24 heures à l'avance, donne lieu à la facturation du prix intégral.

Les repas non-décommandés dans les délais seront facturés par la commune au client.

**Article 9.- Cas de force majeure**

En cas de force majeure (p.ex. neige, verglas, voiture en panne, etc.), le prestataire informera de suite les clients lorsque la livraison doit être annulée par la commune, sans que cela ouvre un droit à un dédommagement quelconque.

**Article 10.- Réclamation**

Toute réclamation au sujet de la qualité des repas est à transmettre immédiatement par le chauffeur-livreur au prestataire et à la commune.